

Décision n° 2026-0127
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 janvier 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SEM@FOR77
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1116 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SEM@FOR77 pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0380 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SEM@FOR77 pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2026 de la société SEM@FOR77, reçue le 14 janvier 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SEM000033 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000034 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000035 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000036 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000037 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000038 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000039 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000040 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000041 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000042 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000044 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000046 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000047 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000048 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000049 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000050 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000051 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000052 attribuée par la décision n° 2017-1116 en date du 15 septembre 2017
- Liaison SEM000053 attribuée par la décision n° 2018-0380 en date du 21 mars 2018
- Liaison SEM000054 attribuée par la décision n° 2018-0380 en date du 21 mars 2018
- Liaison SEM000055 attribuée par la décision n° 2018-0380 en date du 21 mars 2018
- Liaison SEM000056 attribuée par la décision n° 2018-0380 en date du 21 mars 2018
- Liaison SEM000057 attribuée par la décision n° 2018-0380 en date du 21 mars 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société SEM@FOR77.

Fait à Paris, le 16 janvier 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences